

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 141

23 janvier 2010

SOMMAIRE

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l.		Horto Services S.à r.l	6751
Dutch S.C.S.	6740	Hotel & Resort Investment	6764
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss		Hotel & Resort Investment	6750
s.c.s	6739	Janeiro S.A	6726
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss		Jasper Broker S.A	67 31
S.C.S	6741	Jensen & Jensen Off Luxembourg S.A	676 3
Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss S.C.S.	6739	Joint Transaction S.A	6764
Acome S.A.	6730	KEXI	6742
Advance Solution Holding S.A	6763	Key SICAV SIF	674 1
Agriluxembourg S.A	6730	Lab Time S.A	67 31
Agrilux S.A	6732	Maintenance S.A	67 30
Air Transports Investments S.A	6748	Marvet International Holding S.A	6725
Bazar Thiel-Schmit S.à r.l.	6729	MicroVentures S.A	67 31
	6724	Mistral s.à r.l	6740
Bejaksa Holding S.A	6724	N.A.C.C.E. S.A	675 1
BlackRock Global Funds	6722	OML East West Trading Company S.A.	
		•••••	673 3
Château de Beggen Participations S.A	6750	OML Marketing SA	67 38
Citygrove Developments S. à r.l	6733	Paramina Sàrl	6740
Dresdner Portfolio Management	6723	Partiber S.A	6729
Efficace S.A.	6722	Planetarium Fund	675 1
Feuer & Stein S.à r.l.	6732	Primo Stadion Luxemburg S.A	6732
Finenergie International S.A	6768	Quinform S.à.r.l.	6749
Finkorf S.A.	6749	Smat's	673 3
Finkorf S.A.	6749	Société de participation et d'investisse-	
Finvestit S.A.	6768	,	6750
Gerüstbau Andreas Güth G.m.b.H	6751		6726
Giellepi S.A.	6731	Spring Multiple 2005 S.C.A	6726
Go Investments S.A.	6731	Swiss Life Solutions S.A	6727
Golding Capital Partners (Luxembourg)	4740	Techseeds S.A	67 31
S.à r.l	6749	Tegral S.àr.l.	67 38
Habi S.A.	6734	Tolima S.A	6768
HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial	6734	VIGO INVEST S.A	6749
Helkin International Holding S.A	6725		



Efficace S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 18.914.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 11 février 2010 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
- 2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009; affectation des résultats;
- 3. délibération quant aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 4. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- 5. divers.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010005374/16.

BlackRock Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 6.317.

An EXTRAORDINARY MEETING

of Shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company at 11.15 a.m. on 22 February 2010 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

- 1. To amend the penultimate paragraph of article 5 of the articles of association to provide the power for the board of Directors of the Company to merge a sub-class of a Fund with another sub-class of a different Fund.
- 2. To include an additional paragraph at the end of Article 5 to confirm that shares of the Company are made widely available for investment by the general public to show genuine diversity of ownership.
- 3. To decide that the Company shall cease to issue further bearer shares and that all bearer shares in issue shall be cancelled and replaced by an equal number of registered shares and, consequently, to amend the first, fourth, fifth, sixth and seventh paragraphs of article 6 of the articles of association to delete references to bearer shares.
- 4. To amend the first paragraph of article 11 of the articles of association to replace the word "delays" by "notice periods".
- 5. To delete the second paragraph of article 12 of the articles of association referring to publication requests in case bearer shares are in issue.
- 6. To amend the fourth paragraph of article 14 of the articles of association to delete the reference to cable and telegram as a means for the directors to appoint a proxy and to add that such appointment may be made by any other communication media.
- 7. To amend the fifth paragraph of article 21 of the articles of association to provide that the aggregate value above which redemptions and conversions may be deferred will be disclosed in the Company's current prospectus.
- 8. To amend the tenth paragraph of article 21 of the articles of association to provide that the amount of payment to a single shareholder above which the Company may defer the despatch or transfer of such an amount will be disclosed in the Company's current prospectus.
- 9. To amend the first paragraph of article 23 of the articles of association to provide that the net asset value of the Company may be calculated up to such number of decimal places as the board of directors of the Company deems appropriate.
- 10. To decide that the effective date of the above changes shall be 26 April 2010 or any other date as the shareholders may decide.

Voting

Resolutions on the Agenda will be passed by a majority of two thirds of the votes cast. A minimum quorum of holders of all Shares of the Company present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued Shares of the Company is required.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

1. The holders of Bearer Shares must deposit their shares no later than 12 February 2010 either at any of the Company's Paying Agents listed below, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit



Receipt (which may be obtained from the Transfer Agent at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg) must be forwarded to the Transfer Agent or Investor Service Centre of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2010. The shares so deposited will remain blocked until the day after the meeting or any adjournment thereof.

- 2. The holders of Registered Shares may be present in person or:
- (a) represented by a duly appointed proxy; or
- (b) vote by means of a ballot paper ("formulaire") in accordance with the procedures set out in Article 11 of the Company's Articles of Association.
 - 3. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to:
- (a) send a duly completed and signed proxy form to the Transfer Agent of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2010; or
- (b) deliver or send by fax a duly completed and signed ballot paper to the Transfer Agent of the Company (Fax No: +352 342010 4227) to arrive no later than 5.00 pm, Luxembourg time, on 19 February 2010.
- 4. Proxy forms for registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company. A person appointed proxy need not be a holder of Shares in the Company.
 - 5. A pro forma ballot paper can be downloaded from:

www.blackrock international.com/Intermediaries/Literature/Legal Documents/Prospectuses/index.htm

6. Lodging of a proxy form or ballot vote will not prevent a shareholder from attending the Meeting and voting in person if he decides to do so.

Central Paying Agent

J.P. Morgan Bank

Luxembourg S.A.

European Bank

& Business Centre

6C, route de Trèves

L-2633 Senningerberg

Grand Duchy of Luxembourg

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010008072/755/70.

Dresdner Portfolio Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 41.022.

Wir geben hiermit bekannt, dass die

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilinhaber der Dresdner Portfolio Management SICAV ("die Gesellschaft") am 12. Februar 2010 um 14.30 Uhr MEZ am Geschäftssitz 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxemburg stattfinden wird, um die folgenden Angelegenheiten zu erörtern und darüber abzustimmen:

Tagesordnung:

1. Umbenennung der Gesellschaft in "CB Lux"

Abstimmung:

Zu einer generellen Beschlussfähigkeit der Mitglieder muss auf der Versammlung mindestens die Hälfte des Anteilskapitals vertreten sein. Beschlüsse zu der Tagesordnung können mit mindestens zwei Dritteln der auf der Versammlung vertretenen Stimmen gefasst werden.

Abstimmungsregelung:

Zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind Anteilinhaber, die der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A., 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, bis spätestens zum Geschäftsschluß des 8. Februars 2010 eine Bestätigung ihres Depotinstituts vorlegen können, aus der die Anzahl der Anteile im Besitz des Anteilinhabers hervorgeht, einschließlich einer Bestätigung, dass die Anteile bis zum Tag nach der Versammlung der Anteilinhaber gesperrt sind.

Alle Anteilinhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung befugt sind, dürfen einen Stellvertreter ernennen, der in ihrem Namen abstimmt. Das Vollmachtsformular ist nur gültig, wenn es ordnungsgemäß ausgefüllt und eigenhändig vom ernennenden Anteilinhaber oder von dessen Bevollmächtigtem unterzeichnet wird (oder, falls der Stellvertreter von einer Gesellschaft ernannt wird, mit dem Firmensiegel oder der Unterschrift eines ordnungsgemäß



bevollmächtigten Angestellten versehen ist) und bis spätestens zum Geschäftsschluß des 8. Februars 2010 bei der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A., 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg eingegangen ist.

Vollmachtsformulare erhalten eingetragene Anteilinhaber bei der Verwaltungsgesellschaft Allianz Global Investors Luxembourg S.A., 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg. Eine zum Stellvertreter ernannte Person muss kein Anteilinhaber der Gesellschaft sein. Durch die Ernennung eines Stellvertreters ist ein Anteilinhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung ausgeschlossen.

Senningerberg, Januar 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010008073/755/35.

Bejaksa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.639.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 février 2010 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2009
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010004541/795/15.

BlackRock Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 6.317.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company at 11.00 a.m. on 22 February 2010 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

- 1. To accept the Directors' and Auditor's reports and to adopt the financial statements for the year ended 31 August 2009
- 2. To approve the payment of dividends for the year ended 31 August 2009.
- 3. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31 August 2009.
- 4. To re-elect Mr Donald Burke, Mr James Charrington, Mr Frank Le Feuvre, Mr Nicholas Hall, Mr Emilio Novela Berlin and Mr Geoffrey Radcliffe as Directors.
- 5. To approve the remuneration of the Directors.
- 6. To re-elect PricewaterhouseCoopers Sàrl as Auditor.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the meeting:

- 1. The holders of Bearer Shares must deposit their shares no later than 12 February 2010 either at any of the Company's Paying Agents listed below, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipt (which may be obtained from the Transfer Agent at 6C, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg) must be forwarded to the Transfer Agent or Investor Service Centre of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2010. The shares so deposited will remain blocked until the day after the meeting or any adjournment thereof.
 - 2. The holders of Registered Shares may be present in person or:
 - (a) represented by a duly appointed proxy; or

- SERVICE
 CENTRAL
 DE
 LEGISLATION
- (b) vote by means of a ballot paper ("formulaire") in accordance with the procedures set out in Article 11 of the Company's Articles of Association.
 - 3. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to:
- (a) send a duly completed and signed proxy form to the Transfer Agent of the Company to arrive no later than close of business on 16 February 2010; or
- (b) deliver or send by fax a duly completed and signed ballot paper to the Transfer Agent of the Company (Fax No: +352 342010 4227) to arrive no later than 5.00pm, Luxembourg time, on 19 February 2010.
- 4. Proxy forms for registered shareholders can be obtained from the registered office of the Company. A person appointed proxy need not be a holder of Shares in the Company.
 - 5. A pro forma ballot paper can be downloaded from:

www.blackrock international. com/Intermediaries/Literature/Legal Documents/Prospectuses/index. html com/Intermediaries/Literature/Legal Documents/Prospectuses/Literature/Legal Documents/Prospectuses/Literature/Li

6. Lodging of a proxy form or ballot vote will not prevent a shareholder from attending the Meeting and voting in person if he decides to do so.

Central Paying Agent

J.P. Morgan Bank

Luxembourg S.A.

European Bank

& Business Centre

6C, route de Trèves

L-2633 Senningerberg

Grand Duchy of Luxembourg

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010008071/755/54.

Helkin International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.799.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 février 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2009
- 3. Ratification de la cooptation d'un administrateur
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010004542/795/16.

Marvet International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 36.808.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 1 er février 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2009
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010004543/795/15.



Spring Multiple 2005 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.392.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1 er février 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
- 4. Renouvellement du mandat des Membres du Conseil de Surveillance.
- 5. Divers.

SPRING MULTIPLE SARL

Gérant Commandité

Référence de publication: 2010005156/1023/18.

Janeiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 110.234.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1 er février 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2009, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2009.
- 4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010005153/1023/16.

Spring Multiple 2004 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 98.293.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 1 er février 2010 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
- 2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
- 3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
- 4. Divers.

SPRING MULTIPLE SARL

Gérant Commandité

Référence de publication: 2010005155/1023/17.



Swiss Life Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 141.910.

In the year two thousand nine, on the fifteenth day of December.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary, residing in Luxembourg.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the public limited liability company "Swiss Life Solutions S.A." a société anonyme incorporated under Luxembourg law having its registered office in L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg

incorporated by a deed of the undersigned notary, on September 17 th , 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2495 of October 11 th , 2008

in process of being registered at the companies and trade register of Luxembourg under section B 141.910.

The meeting was opened at 10.00 a.m. and was presided by Mr Paul WEILER, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hans-Herbert MULLER, director, residing professionally in Strassen.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is the following:
- 1.- Introduction of the character of the independent auditor and suppression of the term statutory auditor in the articles of incorporation and subsequent amendment of the title of chapter III and the articles 13, 16 and 18 of the articles of incorporation.
- 2.- To enlarge the corporate object of the company and in consequence to amend article 3 of the articles of incorporation.
 - 3.- Miscellaneous.
- II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.
- III) The attendance list shows that the whole capital of de Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.
- IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting decides unanimously not to deliberate on point 1 of the Agenda.

Second resolution

The general meeting decides to enlarge the corporate object of the Company and to amend in consequence article 3 of the articles of incorporation, which shall have the following wording:

" **Art. 3. Corporate Object.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company will be able to have activities of insurance agency through individuals duly authorized as insurance agent.

The company will make available economic resources to all companies and firms in which the Company has an economic interest

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.



The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension."

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 10.00 a.m.

Valuation

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mil neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Swiss Life Solutions S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 17 septembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2495 du 11 octobre 2008

en voir d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B 141.910.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hans-Herbert MULLER, directeur, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1.- Introduction du caractère de réviseur d'entreprises et suppression de toute référence au commissaire aux comptes dans les statuts de la sociétés, et modification subséquente du titre du chapitre III et les articles 13, 16 et 18 des statuts.
 - 2.- Elargissement de l'objet social de la société et en conséquence modification de l'article 3 des statuts.
 - 3.- Divers.
- II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.
- III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité des voix de ne pas délibérer sur le point 1 de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Objet.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat



et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La société pourra avoir des activités d'agence d'assurances par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées. La société pourra mettre à disposition des moyens économiques dans toutes les sociétés dans laquelle la Société aura un intérêt économique.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.10 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.000,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. WEILER, H.-H. MULLER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54478. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010005580/133.

(090200436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Bazar Thiel-Schmit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 16, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 50.291.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010004593/15.

(090198274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Partiber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.189.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Grégory GUISSARD. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Le 7 novembre 2009.

J. BELLONY / G. GUISSARD

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010004955/13.

(090199007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.



Agriluxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 38.719.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 10 mars 2009 que:

- Que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes suivants ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

Madame Heike Zimmer, administrateur

Monsieur Robert Petry, administrateur et administrateur-délégué

Monsieur Bernard Elvinger, administrateur et administrateur-délégué

Monsieur Peter Caspar, commissaire aux comptes

- Que l'administrateur suivant a démissionné de ses fonctions:

Madame Tiny Wulms

- Que l'administrateur et administrateur-délégué suivant a changé d'adresse:

Monsieur Bernard Elvinger, du 60 rue de la Forêt L-7227 Bereldange au 138 route de Diekirch L-7220 Walferdange

Walferdange, le 22 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010003775/22.

(090197684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Acome S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 9.423.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010004597/15.

(090198258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Maintenance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 55.569.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme " - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010004592/15.

(090198279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.



Lab Time S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004602/9.

(090197634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Techseeds S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 107.197.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004599/9.

(090197637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

MicroVentures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.388.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004601/9.

(090197635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Jasper Broker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 94.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004603/9.

(090197633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Go Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 75.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004604/9.

(090197632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Giellepi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 71.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004605/9.

(090197631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.



Agrilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 5.410.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 10 mars 2009 que:

- Que les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes suivants ont été reconduits jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015:

Monsieur Bernard Elvinger, administrateur et administrateur-délégué

Monsieur François Elvinger, administrateur

Madame Heike Zimmer, administrateur

Monsieur Peter Caspar, administrateur

Monsieur Robert Petry, commissaire aux comptes

- Que l'administrateur suivant a démissionné de ses fonctions:

Madame Hubertina Wulms

- Que les administrateurs suivants et l'administrateur-délégué suivant ont changé d'adresse:

Monsieur Bernard Elvinger, du 60 rue de la Forêt L-7227 Bereldange au 138 route de Diekirch L-7220 Walferdange

Monsieur François Elvinger, du 280 avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg au 13 avenue J.P. Pescatore L-2324 Luxembourg

Walferdange, le 22 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010003774/25.

(090197683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Feuer & Stein S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6941 Niederanven, 33, rue de Munsbach.

R.C.S. Luxembourg B 55.751.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010004591/15.

(090198284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Primo Stadion Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, Central Commercial Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 132.773.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2009

L'Assemblée décide de licencier l'administrateur, à savoir Monsieur Steven de Raat, demeurant 10, Dr. A. Scheygrondlaan à 2811 GN Reeuwijk (Pays-Bas) à partir du 30 juin 2009.

Jos Gillebaard

Administrateur

Référence de publication: 2010004972/12.

(090199478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.



Smat's, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 115.192.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 novembre 2009

L'Assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Jean-Claude PEY de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Stéphane PEY, né le 13 août 1976 à Marseille, France, et demeurant au 59 Jeseniova, 13000 Prague 3, République Tchèque, en remplacement de Monsieur Jean-Claude PEY, démissionnaire.

Le mandat d'administrateur ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

L'Assemblée renouvelle les mandats de:

- Monsieur Jean-Jacques NEGRONI, administrateur, demeurant au 1991/8 Gorazdova, 10200 Prague 2, République Tchèque
- Monsieur Maurice HOUSSA, administrateur, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg
- La société MAZARS, commissaire aux comptes, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi renouvelés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

A compter de ce jour, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes de Monsieur Jean-Jacques NEGRONI, demeurant au 1991/8 Gorazdova, 10200 Prague 2, République Tchèque et Monsieur Stéphane PEY demeurant au 59 Jeseniova, 13000 Prague 3, République Tchèque.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Euro-Suisse Audit (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2010004933/27.

(090199309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Citygrove Developments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.660.

Il résulte des transferts des parts sociales en date du 14 décembre 2009 que:

- 1. GRINNELL INVESTMENTS LIMITED a transféré deux cent soixante (260) parts sociales à CITYGROVE DEVE-LOPMENTS LUXEMBOURG LLP, ayant son siège social au 2, White House, Meadrow, GB - GU7 HN Godalming.
- 2. Monsieur Gonzalez Gaya Hector a transféré vingt (20) parts sociales à CITYGROVE DEVELOPMENTS LUXEM-BOURG LLP, ayant son siège social au 2, White House, Meadrow, GB GU7 HN Godalming.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010004994/16.

(090199359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

OML East West Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.

R.C.S. Luxembourg B 112.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004831/10.

(090199229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.



HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Habi S.A.).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 26.594.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept novembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "HABI S.A.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 26594, constituée en date du 17 septembre 1987 par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire alors de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), et maintenant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), acte publié au Mémorial C n° 411 du 21 décembre 1987, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant le même notaire, en date du 30 septembre 2005, acte publié au Mémorial C n° 332 du 15 février 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant profession-nellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant profession-nellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Maria SANTIAGO-DE SOUSA, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de la dénomination "HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles un et quatre des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:
- " **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".
- " **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:
- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
 - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").".

- 2. Annulation des catégories d'administrateurs, modification du pouvoir de signature des administrateurs et modification subséquente des articles six à onze des statuts, qui auront dorénavant la teneur déterminée au point 3. de l'ordre du jour.
 - 3. Refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:



"Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")".
 - Art. 2. Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:
- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
 - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").".

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million quatre cent mille Euros (EUR 1.400.000,-) représenté par cinquante-six mille (56.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.



Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de décembre à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.



Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale commence le 1 ^{er} octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").".

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et la dénomination "HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence les articles 1 ^{er} et 4 des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

- " **Art. 1** er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HABI S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."
- " Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:
- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
 - d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,



que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").".

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'annuler les catégories d'administrateurs, de modifier les pouvoirs de signature des administrateurs et de modifier en conséquence les articles six à onze des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur déterminée au point 3. de l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur déterminée au point 3. de l'ordre du jour.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Maria Santiago, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14632. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010004873/246.

(090198888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

OML Marketing SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 2B.

R.C.S. Luxembourg B 97.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010004829/10.

(090199250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Tegral S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 1, avenue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 101.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

MAZARS Signature

Référence de publication: 2010005165/12.

(090198921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.



Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 43.150,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.989.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue sous seing privé le 23 novembre 2009 décidant d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 6.500.000 EUR (six millions cinq cent mille euros) afin de le porter d'un montant de 43.150 EUR (quarante-trois mille cent cinquante euros) à 6.543.150 (six millions cinq cent quarante-trois mille cent cinquante euros) par l'émission de 6.500.000 (six millions cinq cent mille) nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 643.500.000 EUR (six cent quarante-trois millions cinq cent mille euros) suite à un apport et à la souscription de 6.500.000 (six millions cinq cent mille) parts sociales de commanditaire par Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 145.772 ("Abbott International").

L'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associés Nombre de parts sociales

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

de commandité

Grand-Duché de Luxembourg

Abbott International Luxembourg S.à r.l., ayant son siège 6.541.996 (six millions cinq cent quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-seize) parts sociales de commanditaire social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

Le 22 décembre 2009. Raphaël Collin.

Référence de publication: 2010005089/27.

(090199467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 42.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.989.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue sous seing privé le 10 novembre 2009 décidant d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.150 EUR (mille cent cinquante euros) afin de le porter d'un montant de 42.000 EUR (quarante-deux mille euros) à 43.150 (quarante-trois mille cent cinquante euros) par l'émission de 1.150 (mille cent cinquante) nouvelles parts sociales de commandité d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 113.850 EUR (cent treize mille huit cent cinquante euros) suite à un apport et à la souscription de 1.150 (mille cent cinquante) parts sociales de commandité par Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 148.917 ("Abbott Holdings").

L'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associés Nombre de parts sociales

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Abbott International Luxembourg S.à r.l., ayant son siège 41.996 (quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-seize) parts sociales de commanditaire

1.154 (mille cent cinquante-quatre) parts sociales

1.154 (mille cent cinquante-quatre) parts sociales

Grand-Duché de Luxembourg

Le 22 décembre 2009. Raphaël Collin.

de commandité

Référence de publication: 2010005090/26.

(090199461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.



Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Dutch S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 21.046.492,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.990.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue sous seing privé le 11 décembre 2009 décidant d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 5.000.000 EUR (cinq millions d'euros) afin de le porter d'un montant de 21.046.492 EUR (vingt et un millions quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) à 26.046.492 (vingt-six millions quarante-six mille quatre cent quatre-vingt-douze euros) par l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 495.000.000 EUR (quatre cent quatre-vingt-quinze millions d'euros) suite à un apport et à la souscription de 5.000.000 (cinq millions) de parts sociales de commanditaire par Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 145.772. ("Abbott International").

L'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associés Nombre de parts sociales

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

de commandité

Grand-Duché de Luxembourg

Abbott International Luxembourg S.à r.l., ayant son siège 26.043.146 (vingt-six millions quarante-trois mille cent social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

quarante-six) parts sociales de commanditaire

3.346 (trois mille trois cent quarante-six) parts sociales

Grand-Duché de Luxembourg

Le 22 décembre 2009.

Raphaël Collin.

Référence de publication: 2010005091/27.

(090199457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Paramina Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.775.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 18 novembre 2009

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 18 novembre 2009, Luxembourg Corporation Company S.A. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 100 parts sociales d'une valeur de 125 Euros chacune, à la société RP Le Parc, LLC, Corporation Trust Center, 1209 Orange St, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Alexandra Petitjean / Jan Willem Overheul

Référence de publication: 2010005052/16.

(090199455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Mistral s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 5, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 18.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010005143/10.

(090199098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.



Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l. Swiss S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 6.543.150,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.989.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue sous seing privé le 25 novembre 2009 décidant d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 4.998.850 EUR (quatre millions neuf cent quatrevingt-dix-huit mille huit cent cinquante euros) afin de le porter d'un montant de 6.543.150 EUR (six millions cinq cent quarante-trois mille cent cinquante euros) à 11.542.000 (onze millions cinq cent quarante-deux mille euros) par l'émission de 4.998.850 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante) nouvelles parts sociales de commanditaire d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 494.886.150 EUR (quatre cent quatre-vingt-quatorze millions huit cent quatre-vingt-six mille cent cinquante euros) suite à un apport et à la souscription de 4.998.850 (quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent cinquante) parts sociales de commanditaire par Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 145.772 ("Abbott International").

L'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Associés Nombre de parts sociales

Abbott Holdings Luxembourg S.à r.l., ayant son siège 1.154 (mille cent cinquante-quatre) parts sociales de commandité

Grand-Duché de Luxembourg

Abbott International Luxembourg S.à r.l., ayant son siège 11.540.846 (onze millions cinq cent quarante mille huit cent quarante-six) parts sociales de commanditaire social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

Le 22 décembre 2009. Raphaël Collin.

Référence de publication: 2010005088/29.

(090199471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Key SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.115.

Extrait des décisions prises en Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société tenue le 17 décembre 2009

Il a été décidé comme suit:

- 1. de renouveler le mandat des Administrateurs de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.
- 2. de renouveler le mandat du Réviseur d'entreprise de la Société pour un terme expirant à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Le Conseil d'Administration de la Société se compose comme suit:

prénom(s) nom **EWART** Simon **KIELLAND** Morten DE LIEDEKERKE BEAUFORT Hadelin Le Réviseur d'entreprise de la Société est:

Dénomination ou raison sociale

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A.

Luxembourg, le 17 décembre 2009.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010005045/24.

(090199487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.



KEXI, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R.C.S. Luxembourg B 150.142.

STATUTES

In the year two thousand nine,

The fourteenth of December

Before us Maître Joseph GLODEN, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

The Company LWM CORPORATE SERVICES LIMITED, with registered office in 401, Jardine House, 1, Connaught Place, Central, Hong-Kong,

duly represented by Mrs Martine KAPP, employee privée, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy delivered on the 9 th of July 2009 in Luxembourg.

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as herefore indicated, requests the notary executing, to draw up the following articles of a joint stock company which it intends to organize as sole associate or with any persons who may become shareholder of the company in the future.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. A joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of "KEXI".
- Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. Moreover, the company may pledge its assets for the benefit of its associate/shareholders. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (€ 31,000.-) divided into THREE HUNDRED AND TEN (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (€ 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.



The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors.

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, associate/shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy.

In this case the next general meeting will proceed to the final elections.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

- **Art. 8.** Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.
- **Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

- **Art. 10.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10 th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.
- **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be associate/shareholders of the company.
- **Art. 12.** Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.
- **Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, associate/shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is a sole associate, this sole associate exercises the powers of the general assembly of shareholders. If there a several shareholders the general meeting represents the whole body of shareholders.

The general meeting has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Tuesday of the month of May, at 03.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

- **Art. 16.** The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing at least ten percent of the company's share capital.
- **Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by a usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1 st and ends on December 31 st of each year.



The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profits for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31 st, 2010.

The first annual general meeting shall be held in 2011.

The first directors and the first auditor are elected by the sole associate acting in place of the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the sole associate acting in place of the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed and paid-up as follows:		
Subscriber	Number	Amount
	of shares	subscribed
		to and paid-
		up in EURO
LWM CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed,	310	31,000
TOTAL:	310	31.000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (€ 31,000.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand two hundred Euro (\leq 2,200.-).

Extraordinary general meeting

The above-named party, represented as herefore indicated, acting as sole associate, representing the whole subscribed capital, considering himself acting in place of an extraordinary general meeting passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2014:

1) Mr Eric LECLERC, employé privé, born in Luxembourg on the 4 th of April, 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.



- 2) Mr Jos HEMMER, employé privé, born in Luxembourg on the 15 th of August, 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
- 3) Mrs Martine KAPP, employée privée, born in Luxembourg on the 10 th of December 1960, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Mr Eric LECLERC has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be held in the year 2014:

Mr Pascal FABECK, employé privé, born in Arlon (B), the 16 th of November 1968, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf,

Le quatorze décembre,

Par-devant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société LWM CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à 401, Jardine House, 1 Connaught Place, Central, Hong-Kong,

ici représentée par Madame Martine KAPP, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2009 à Luxembourg.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer en tant qu'associé unique ou avec toutes autres personnes qui deviendraient actionnaires de la société par la suite.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KEXI".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.



Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle peut également donner ses avoirs en gage, dans l'intérêt de ses associé/actionnaires. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associé/actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommée par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
 - **Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être associé/actionnaires de la société.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- **Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, associé/actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a un associé unique, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.



En cas de pluralité d'actionnaires l'assemblée générale des actionnaires réunit tous les actionnaires.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant au moins dix pourcent du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'associé unique statuant en lieu et place d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'associé unique statuant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Souscripteur	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EURO
LWM CORPORATE SERVICES LIMITED, prénommée,	310	31.000,-
TOTAL:	310	31.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.



Constatations

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille deux cents euros (€ 2.200).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique représenté comme il est dit ci-avant agissant en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014:

- 1) Monsieur Eric LECLERC, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
- 2) Monsieur Jos HEMMER, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
- 3) Madame Martine KAPP, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric LECLERC aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014·

Monsieur Pascal FABECK, employé privé, né à Arlon (B), le 16 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la personne comparante qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, la personne comparante a signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: M. KAPP, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 décembre 2009. Relation: GRE/2009/4672. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 17 décembre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010005068/356.

(090199404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Air Transports Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 85.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2009.

Référence de publication: 2010005142/10.

(090199287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.



Golding Capital Partners (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 129.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Référence de publication: 2010005141/11.

(090199270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

VIGO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 210, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 136.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2009.

Référence de publication: 2010005137/10.

(090198890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Quinform S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 104.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Joseph GLODEN

Notaire

Référence de publication: 2010005138/12.

(090198885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Finkorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.797.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004607/10.

(090197645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Finkorf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 107.797.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004608/10.

(090197644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.



Hotel & Resort Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 135.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher.

Joseph GLODEN

Notaire

Référence de publication: 2010005140/12.

(090198884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Société de participation et d'investissement (MA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18-20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.738.

EXTRAIT

Monsieur Rolland Berda, administrateur de la Société, a changé d'adresse et ne réside plus au 3 chemin du Port Noir à Genève en Suisse mais réside désormais au 9 Place de l'Yser, B-1000 Bruxelles en Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010004631/18.

(090198722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Château de Beggen Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 4.652.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter, die am 21. Dezember 2009 stattfand

Die Versammlung hat einstimmig unter anderem folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung nimmt die Rücktrittserklärung des Verwaltungsratsmitglieds Herr Mario DI STEFANO zur Kenntnis und akzeptiert diese.

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung ernennt mit sofortiger Wirkung

Herrn Frank BERLEPP, Geschäftsführer, geboren am 22. Februar 1959 in Braunschweig, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart, und

Herrn Wolfgang HÖRDT, Geschäftsführer, geboren am 12.10.1968 in Bonn, Deutschland, geschäftsansässig in Katharinenstraße 20, D-70182 Stuttgart,

zu Mitgliedern des Verwaltungsrats bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2010 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. Dezember 2009.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2010004651/24.

(090198668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.



Gerüstbau Andreas Güth G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1815 Luxembourg, 281, rue d'Itzig. R.C.S. Luxembourg B 69.392.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010004590/15.

(090198288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Horto Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R.C.S. Luxembourg B 91.916.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010004594/15.

(090198269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

N.A.C.C.E. S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 78.613.

Maître Jim PENNING, a démissionné de ses fonctions d'administrateur en date du 23 novembre 2009.

En date du 23 novembre 2009, Maître Jim PENNING, avocat à la Cour, a dénoncé le siège social.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

S. Jim PENNING

Référence de publication: 2010004643/11.

(090198735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

L'an deux mille neuf, le onze novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société d'investissement à capital variable "PLANETARIUM FUND" (ci-après "la Société"), avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. Elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 59 775.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 7 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 432 du 7 août 1997. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Mersch, en date du 15 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 551 du 27 mai 2004.



L'assemblée débute à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Grégory TRIVINI, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Gaëlle PERON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Olivier STOFFELS, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président constate ensuite:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues dans le "d'Wort" et le Mémorial C en date des 22 octobre et 2 novembre 2009.

Des lettres ont été adressées aux actionnaires nominatifs dans le respect des délais légaux.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence.

Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- III. Que l'assemblée ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.
- IV. Qu'il résulte de cette liste de présence que sur 4.642.026,645 actions en circulation, 3.062.070,128 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui est par conséquent apte à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.
 - V. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est libellé comme suit:
- 1. Approuver les amendements, révisions ou ajouts aux dispositions des statuts de la Société (les "Statuts"), requis afin de remplacer les Statuts existants par une nouvelle version coordonnée de ces Statuts, avec effet au 11 novembre 2009, dans les termes du projet qui peut être consulté au siège social de la Société, et entre autres:
- la possibilité pour le Conseil d'Administration d'accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières et, par conséquent, l'ajout d'un paragraphe à l'article 6 des Statuts comme suit:

"Le Conseil d'Administration peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, suivant les conditions mentionnées dans le prospectus tel qu'approuvé par le conseil d'administration et en conformité avec les dispositions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de remettre un rapport d'évaluation rédigé par le Réviseur d'Entreprises agréé de la Société. Ces valeurs mobilières devront être conformes aux objectifs, à la politique d'investissement du compartiment concerné et aux restrictions en matière d'investissement suivant les conditions mentionnées dans le prospectus tel qu'approuvé par le conseil d'administration. Tous les frais liés à l'apport en nature de valeurs mobilières seront à charge des souscripteurs en nature."

- la modification de la date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et, par conséquent, la modification du 1 ^{er} paragraphe de l'article 10 des Statuts comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3 avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent."

- la modification du 3 ème paragraphe de l'article 17 des Statuts comme suit:

"Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec PKB PRIVATBANK AG, ses sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration."

2. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts de la Société en y modifiant notamment:

l'article 6 en donnant la possibilité au Conseil d'Administration d'accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières,

le premier paragraphe de l'article 10 en y modifiant la date de l'assemblée générale annuelles des actionnaires au 3 avril de chaque année, le troisième paragraphe de l'article 17.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:



- **Art. 1** er . Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable" sous la dénomination de "PLANETA-RIUM FUND" (la "Société").
- **Art. 2.** La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de fixer la durée de vie des différents compartiments au sein de la Société.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 (la "Loi") relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des évènements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article vingt-trois des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le conseil d'administration décidera, de différents compartiments et le produit de l'émission de chacun des compartiments sera placé, suivant l'Article trois ci-dessus, en valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides, suivant ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps pour chaque compartiment.

Chaque compartiment sera désigné par un nom générique.

En outre, les compartiments peuvent, au choix du conseil d'administration, être constitués d'une seule classe ou être divisés en une ou plusieurs classes d'actions dont les avoirs seront investis en commun selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné; à chaque classe du compartiment seront appliquées une structure spécifique de commissions de souscription ou de rachat, une structure spécifique de frais, une politique de distribution spécifique, une politique de couverture spéciale, une devise de référence différente ou autres particularités. Chaque catégorie d'actions ainsi définie constitue une "classe".

Le conseil d'administration peut créer à tout moment des compartiments et/ou classes supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des compartiments et/ou classes existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital minimum de la Société est de un million deux cents cinquante mille Euro (EURO 1.250.000,00) et a du être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment des actions supplémentaires, entièrement libérées, contre remise d'espèces, à un prix basé sur la valeur nette par action concernée, déterminée en accord avec l'Article vingt-trois des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO, convertis en EURO et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments. Le capital consolidé de la Société sera exprimé en EURO.

En outre, s'il le juge opportun dans l'intérêt des actionnaires, le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments ou classes d'actions en annulant les actions de ce(s) compartiment(s)/classe(s) ou de fusionner un ou plusieurs compartiments avec une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la partie l de la Loi soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s)/classe(s) l'entièreté des avoirs nets y afférents, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment de la Société ou d'une autre SICAV luxembourgeoise relevant de la partie l de la Loi et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente. La décision du conseil d'administration sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la SICAV seront distribuées.

Une telle décision de fusion ou de suppression d'un ou de plusieurs compartiments peut être motivée par un changement de la situation économique et politique des pays dans lesquels (a) des investissements sont effectués ou (b) les actions du ou des compartiment(s) concerné(s) sont distribuées.



En attendant que la fusion puisse se réaliser, les actionnaires de (des) compartiment(s) devant être fusionné(s) ont la possibilité de sortir de ce(s) compartiment(s) par voie de rachat, sans frais, pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

En cas de liquidation d'un compartiment par une décision du conseil d'administration, les actionnaires du (des) compartiment(s) à liquider ont la possibilité de demander le rachat de leurs actions jusqu'à la date de liquidation effective.

Pour ce rachat, la Société appliquera une valeur nette d'inventaire prenant en considération les frais de liquidation et qui n'ajoutera pas d'autres frais. Le produit de dissolution revenant à des titres dont les détenteurs ne se seraient pas présentés lors de la clôture des opérations de suppression d'un compartiment restera en dépôt auprès de la banque dépositaire pendant six mois à compter de cette date de clôture et sera ensuite déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période de prescription (30 ans), les montants consignés ne pourront plus être retirés.

La décision de fusionner un ou plusieurs compartiments/classe(s) avec un organisme de placement collectif luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement (FCP) soumis à la partie I de la Loi et la décision de fusionner un ou plusieurs compartiments/classe(s) avec un autre organisme de placement collectif étranger appartiennent aux actionnaires du/des compartiment/s à fusionner. Les décisions dans ce contexte seront prises par vote unanime de tous les actionnaires du/des compartiment/s en question. Si cette condition d'unanimité n'est pas acquise, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner, les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions, ce rachat étant fait sans frais pour l'actionnaire pendant une période minimum d'un mois à partir de la date de publication de la décision de fusionner. Les décisions des actionnaires seront publiées dans un journal luxembourgeois et dans d'autres journaux des pays où les actions de la SICAV seront distribuées.

Art. 6. La Société pourra décider d'émettre ses actions sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats d'une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les coupures qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le conseil d'administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque action, ainsi que la classe à laquelle les actions appartiennent si cela s'avère nécessaire.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

En cas d'attribution de droits sur des fractions d'actions, l'actionnaire concerné n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un



prorata de dividendes ou d'autres distributions, le cas échéant. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas d'indivision ou de nu-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Le Conseil d'Administration peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, suivant les conditions mentionnées dans le prospectus tel qu'approuvé par le conseil d'administration et en conformité avec les dispositions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation de remettre un rapport d'évaluation rédigé par le Réviseur d'Entreprises agréé de la Société. Ces valeurs mobilières devront être conformes aux objectifs, à la politique d'investissement du compartiment concerné et aux restrictions en matière d'investissement suivant les conditions mentionnées dans le prospectus tel qu'approuvé par le conseil d'administration. Tous les frais liés à l'apport en nature de valeurs mobilières seront à charge du souscripteur en nature.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel que défini ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;
- c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires de la Société.

L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société.

- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat") sera égal à la Valeur Nette des actions concernées, déterminée conformément à l'Article vingt-trois des présents statuts au jour de l'avis de rachat.
- 3) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise du compartiment ou de la classe concerné(e), sauf en période de restriction de change; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces



actions ou certaines d'entre elles ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix ainsi déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis.

- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et
- d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou toutes personnes qui y résident normalement (y inclus la succession de toutes personnes, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

- Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société
- **Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3 avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit sa valeur nette d'inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des actionnaires du compartiment ou de la classe concerné présents ou représentés et votant.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents.

Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la



majorité présente à une telle réunion un autre administrateur ou, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer, s'il y a lieu, des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires-adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du conseil d'administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par le Président ou en son absence par l'administrateur qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque compartiment et la masse d'avoirs y relative ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société dans les limites permises par la Loi, comprenant, sans limitation les restrictions relatives à:

- (i) les emprunts de la Société et la mise en garantie de ses actifs;
- (ii) le pourcentage maximum de ses actifs que la Société peut investir dans toute forme ou catégorie de valeurs et le pourcentage maximum de valeurs de toute forme ou catégorie qu'elle peut acquérir;
- (iii) si et dans quelle mesure la Société peut investir dans d'autres organismes de placement collectif de type ouvert. Dans ce contexte, le conseil d'administration peut décider d'investir, dans la mesure où la Loi le permet, dans les actions d'une société d'investissement de type ouvert, ou dans des parts de fonds communs de type ouvert, gérés par une société à laquelle la Société est liée par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte substantielle.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués

- (i) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un marché réglementé tel que défini par la Loi,
- (ii) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire négociés sur tout autre marché d'un état membre de l'Union Européenne qui est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public,
- (iii) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire admis à une cote officielle dans tout autre pays en Europe, Asie, Océanie, Continents Américains et Afrique, négociés sur tout autre marché des pays mentionnés ci-dessus, sous réserve qu'un tel marché est réglementé, opère régulièrement et est reconnu et ouvert au public,
- (iv) dans des valeurs mobilières / instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'une présentation d'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de



valeurs ou à un autre marché réglementé, tel que mentionné ci-dessus et sous réserve que l'admission soit obtenue dans l'année de l'émission, ainsi que

- (v) dans d'autres valeurs, instruments ou autres actifs conformément aux limites déterminées par le conseil d'administration, selon les lois et la réglementation applicables
- (vi) dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC conformément à l'article 41, paragraphe (1), point e) et à l'article 46 de la Loi.

Le conseil d'administration de la Société peut décider d'investir, selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs totaux de la Société dans des valeurs mobilières différentes / instruments du marché monétaire émis ou garantis par n'importe quel état membre de l'Union Européenne, ses autorités locales, un état non-membre de l'Union Européenne, considéré comme acceptable par l'autorité de contrôle et stipulé dans les documents de vente de la Société, ou les entités internationales publiques auxquelles un ou plusieurs des états membres de l'Union Européenne appartiennent, sous réserve que dans le cas où la Société décide d'utiliser cette disposition, la Société détienne des titres provenant d'au moins six émissions différentes et que les titres provenant d'une même émission, ne puissent représenter plus de 30% de ses avoirs nets totaux.

Le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués dans des instruments financiers dérivés, comprenant les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que mentionné dans la Loi et / ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à condition que les sous-jacents consistent en des instruments prévus par l'Article 41 (1) de la loi du 20 Décembre 2002, des indices financiers, des taux d'intérêts, des taux de change ou devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tel qu'il ressort des documents de vente de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec PKB PRIVATBANK AG, ses sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le conseil d'administration.

- Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.
- **Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur ou d'un fondé de pouvoir de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.
- **Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Un tel réviseur sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné et sera égal à la valeur nette des



actions concernées, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'Article vingt-trois ci-après, diminuée éventuellement d'une commission de rachat telle que prévue dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe d'actions en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette classe d'actions.

La Société n'est pas tenue d'exécuter les demandes de rachat et de conversion introduites un même jour d'évaluation dès lors que les actions auxquelles ces demandes se rapportent atteignent plus d'un certain pourcentage du nombre d'actions des compartiments et/ou classes existants au jour d'évaluation. Ce pourcentage sera déterminé par le conseil d'administration.

Les rachats et conversions seront dès lors reportés par la Société et seront exécutés aux jours d'évaluation suivants tels que décidés par le conseil d'administration (tout en étant soumis au pourcentage précité). A cet effet, les demandes de rachats et de conversions reportées, à condition qu'elles n'aient pas été annulées au préalable par écrit, seront traitées en priorité à toute demande postérieure. La Valeur Nette d'Inventaire applicable sera celle du premier jour d'évaluation suivant le jour du report.

Lorsque le conseil d'administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) tel que prévu à l'Article cinq ci-dessus, tout actionnaire du ou des compartiment(s) concerné(s) conservera le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, qui les rachète sans frais, pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

Sauf indications particulières relatives à une classe ou à un compartiment, tout actionnaire a le droit de demander l'échange de toutes ou de quelques unes de ses actions en actions d'une autre classe et/ou d'un autre compartiment. L'échange se fera selon les dispositions et en tenant compte des frais précisés dans les documents relatifs à la vente.

La demande de conversion sera présentée selon les termes prévalant pour les rachats.

Art. 22. Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment dans la Société sera calculée périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions est désigné dans les présents statuts comme "jour d'évaluation"). Si le jour d'évaluation est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le jour d'évaluation sera alors le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments, ainsi que les émissions, les rachats et les conversions d'actions dans les cas suivants:

- a) pendant toute période durant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses de valeurs auxquelles une portion substantielle des investissements d'un compartiment est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;
- b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou aux pouvoirs de la Société, rendent impossible la disposition de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;
- c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement du ou des compartiment(s) ou des prix courants sur un marché ou une bourse quelconque;
- d) lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du ou des compartiment(s) ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs du ou des compartiment(s) ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux ou lorsque les payements dus pour le rachat ou la conversion d'actions du ou des compartiment(s) ne peuvent, dans l'opinion du conseil d'administration être effectués à des taux de change normaux;
 - e) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;
 - f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscripteurs et les actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque compartiment ou classe d'actions de la Société s'exprimera dans la devise du compartiment ou de la classe concerné(e) (excepté que lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du conseil d'administration, rend la détermination dans cette devise ou bien impossible ou bien dommageable pour les



actionnaires, la Valeur Nette d'Inventaire pourra être temporairement déterminée dans toute autre devise que le conseil d'administration déterminera) par un chiffre par action, et sera évaluée en divisant au jour d'évaluation les avoirs nets de la Société correspondant à tel compartiment ou classe (constitués par les avoirs correspondant à tel compartiment ou classe de la Société moins les engagements attribuables à ce compartiment ou classe) par le nombre des actions de la Société alors en circulation pour ce compartiment ou cette classe et en arrondissant le chiffre ainsi obtenu à l'unité monétaire ou au centième de l'unité monétaire la plus proche, suivant les stipulations du prospectus tels qu'approuvé par le conseil d'administration.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes comptables généralement admis. Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessous seront applicables, si approprié, à ces classes.

- A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:
- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
 - g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:
- a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- b) L'évaluation de toute valeur admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg, le jour d'évaluation, et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.
- c) La valeur des valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé sera déterminée d'une façon aussi proche que possible de celle énoncée au paragraphe précédent.
- d) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public seront évaluées par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.
- e) Les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus ou sur base d'amortissement linéaire. Tous les autres actifs peuvent être évalués, dans la mesure du possible, de la même manière.
- f) Tous les autres avoirs seront évalués par les administrateurs sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée de bonne foi et selon des principes et procédures généralement admis.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation généralement admise s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

Les avoirs non exprimés dans la devise du compartiment ou de la classe seront convertis en cette devise au taux de change en vigueur à Luxembourg le jour d'évaluation concerné.

- B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:
- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou dus (y compris mais sans autre limitation la rémunération des gestionnaires, des conseillers en investissements, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;



- d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses gestionnaires, conseillers en investissements, comptable, dépositaire, correspondants du dépositaire, agent administratif, agent domiciliataire, agent de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les frais de cotation en bourse, les frais d'enregistrement de la Société et du maintien de cet enregistrement auprès d'institutions gouvernementales, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et d'impression des certificats, prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.
- C. Les avoirs nets de la Société signifient les avoirs de la Société tels que définis ci-dessus moins les engagements tels que définis ci-dessus, le jour d'évaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions est déterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux avoirs nets de la Société. Les avoirs nets de la Société sont égaux à l'ensemble des avoirs nets de tous les compartiments, la consolidation étant faite en EURO.
 - D. Répartition des avoirs et engagements:

Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse d'avoirs communs de la manière suivante:

- a) le produit de l'émission des actions de chaque compartiment sera affecté dans les livres de la Société à la masse d'avoirs établie pour ce compartiment, et les actifs, engagements, revenus et dépenses relatifs à ce compartiment seront imputés sur la masse d'avoirs de ce compartiment suivant les dispositions de cet Article;
- b) les actifs qui dérivent d'autres actifs seront, dans les livres de la Société, attribués à la même masse d'avoirs que les actifs dont ils sont dérivés. En cas de plus-value ou de moins-value d'un actif, l'accroissement ou la diminution de valeur de cet actif sera imputé sur la masse d'avoirs du compartiment auquel cet actif est attribuable;
- c) tous les engagements de la Société qui pourront être attribués à un compartiment particulier seront imputés à la masse d'avoirs de ce compartiment;
- d) les actifs, engagements, charges et frais qui ne pourront pas être attribués à un compartiment particulier seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

La Société constitue une seule et même entité juridique. Il faut toutefois préciser que dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est considéré comme une entité distincte constituant une masse d'avoirs distincte, avec son propre passif et ses propres objectifs. Chaque compartiment répond de son propre passif, la Société n'est pas engagée dans son entièreté.

- e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un quelconque compartiment/classe, la valeur de l'actif net de ce compartiment/classe sera réduite du montant de ces dividendes.
 - E. Pour les besoins de cet Article:
- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'Article vingt-et-un ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;
- b) les actions à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du jour d'évaluation tel que défini dans l'Article 22 et ce prix sera traité comme une dette due à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci;
- c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux de change en vigueur au jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et
- d) dans la mesure du possible, effet sera donné au jour d'évaluation à tout investissement ou désinvestissement décidé par la SICAV jusqu'au jour d'évaluation.
- F. En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sur une base groupée ("pooling"), dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives. Les compartiments peuvent ainsi prendre une participation dans des groupes d'actifs ("pools") proportionnellement aux actifs qu'ils y apportent.

Ces pools ne sont pas à considérer comme des entités juridiques distinctes et les unités de compte notionnelles d'un pool ne sont pas à considérer comme des actions. Les actions de la Société ne sont pas émises en relation avec ces pools mais uniquement en relation avec chaque compartiment concerné qui y participerait avec certains de ses actifs, dans le but mentionné ci-dessus.



Les pools seront constitués par transfert de temps à autre de valeurs mobilières, de liquidités et d'autres actifs permis des compartiments qui participent à de tels pools (sous réserve que de tels actifs conviennent au regard de l'objectif et de la politique d'investissement des compartiments participants). Par la suite, le conseil d'administration de la Société ou son agent désigné peut de temps à autre faire d'autres transferts en faveur de chaque pool. Des actifs peuvent aussi être prélevés sur un pool et retransférés au compartiment participant à concurrence de sa participation dans celui-ci, qui sera mesurée par référence à des unités de compte notionnelles dans le ou les pool(s).

Ces unités de compte notionnelles seront lors de la formation d'un pool exprimées dans telle devise que le conseil d'administration de la Société considérera appropriée et elles seront allouées à chaque compartiment qui y participe, pour une valeur égale à celle des valeurs mobilières, liquidités et/ou autres actifs permis y apportés; la valeur des unités de compte notionnelles d'un pool sera déterminée lors de chaque jour d'évaluation en divisant ses actifs nets par le nombre d'unités de compte notionnelles émises et/ou restantes.

Lorsque des liquidités ou actifs supplémentaires sont transférés à ou retirés d'un pool, l'allocation d'unités faite au compartiment concerné qui y participe sera augmentée ou diminuée, selon le cas, par le nombre d'unités calculé en divisant le montant de liquidités ou la valeur des actifs transférés ou retirés, par la valeur en vigueur d'une unité. Lors d'une contribution en espèces, celle-ci sera traitée aux fins de ces calculs comme étant diminuée d'un montant que le conseil d'administration de la Société considérera convenir pour correspondre aux charges fiscales ou aux frais de transaction et d'investissement qui seront susceptibles d'être encourus lors de l'investissement de ces liquidités; en cas de prélèvement de liquidités, le retrait comprendra en plus un montant correspondant aux frais susceptibles d'être encourus lors de la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs du pool.

La participation de chaque compartiment participant au pool s'applique à chaque ligne d'investissement du pool.

Les dividendes, intérêts et autres distributions correspondant selon leur nature à des revenus reçus en rapport avec les actifs dans un pool, seront crédités aux compartiments qui y participent, proportionnellement à leurs participations respectives dans le pool au moment de leur encaissement. Lors de la dissolution de la Société, les actifs qui se trouvent dans un pool seront (sous réserve des droits des créanciers) attribués aux compartiments qui y participent, proportionnellement à leurs participations respectives dans le pool.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions d'un(e) quelconque compartiment ou classe en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire telle qu'elle est définie, pour le compartiment ou la classe correspondants dans les présents statuts, majorée éventuellement d'une commission telle que prévue dans les documents relatifs à la vente.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée à l'aide de cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 5 jours ouvrables bancaires après le jour d'évaluation concerné.

- **Art. 25.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.
- Art. 26. Lors de l'assemblée générale annuelle, les propriétaires d'actions de distribution de chaque compartiment statueront, sur proposition du conseil d'administration, sur le montant des distributions en espèces à faire aux actions de distribution du compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi et les statuts. Le conseil d'administration peut également décider la mise en paiement d'acomptes sur dividendes aux actions de distribution.

L'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration, décider dans les limites fixées par la loi, de distribuer des dividendes aux propriétaires d'actions autres que les actions de distribution.

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il l'estime opportun, procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Les dividendes annoncés pourront être payés dans la devise du compartiment concerné aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque compartiment/classe seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment/classe proportionnellement à leur part dans leur compartiment/classe respectif (ve).

Le conseil d'administration se réserve la possibilité de prévoir la liquidation automatique d'un compartiment/classe lorsque ses actifs nets deviennent inférieurs à un certain seuil, tel que fixé de temps à autre par le conseil d'administration.

Art. 28. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un quelconque compartiment ou d'une quelconque classe par rapport à ceux d'un quelconque autre compartiment ou d'une quelconque autre classe sera en outre soumise aux



mêmes exigences de quorum et de majorité dans ce compartiment ou dans cette classe, pour autant que les actionnaires du compartiment ou de la classe en question soient présents ou représentés.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix Août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: G. TRIVINI, G. PERON, O. STOFFELS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49168. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME -délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010004882/663.

(090199204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Advance Solution Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 91.819.

Extrait des résolutions prises lors de L'assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 16 décembre 2009

Les mandats des administrateurs à savoir Monsieur Jean-Marc FABER, né le 7 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Monsieur Christophe MOUTON né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Monsieur Manuel BORDIGNON né le 4 juin 1969 à Esch-sur-Alzette et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes à savoir la Fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ADVANCE SOLUTIONS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010004939/20.

(090199297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Jensen & Jensen Off Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 138.215.

Gemäß Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 19 November 2009 sind folgende Änderungen beschlossen worden:

- 1. Der Rücktritt Mr. Frank Martinussen, als Mitglied des Verwaltungsrates, wurde akzeptiert.
- 2. Herr Claus Högh Bentzen, Immobilienmakler, wohnhaft in Kaergade 129, DK-8940 Randers, Denmark, geboren in DK-Odense am 16 Februar 1966 wurde auf unbeschränkte Zeit als neue Mitglied des Verwaltungsrates, ernannt.

Herr Claus Högh Bentzen repräsentiert die Gesellschaft mit einem anderen Verwaltungsmitglied.

Für die Gesellschaft

Gabriela Zaleski

Référence de publication: 2010004732/15.

(090198184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.



Joint Transaction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R.C.S. Luxembourg B 99.943.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social en date du 16 décembre 2009

Le mandat des administrateurs, à savoir Monsieur Jean-Marc FABER né le 07 avril 1966 à Luxembourg et demeurant professionnellement au 63-65 rue de Merl L-2146 Luxembourg, Monsieur Christophe MOUTON né le 20 novembre 1971 à Saint-Mard (Belgique) et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg et Monsieur Manuel BORDIGNON né le 04 juin 1969 à Esch-sur-Alzette et demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à.r.l. ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg sont renouvelés jusqu'à l'Assemblée de 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme JOINT TRANSACTION S.A. Signature Un mandataire

Référence de publication: 2010004941/19.

(090199294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Hotel & Resort Investment, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 135.348.

In the year two thousand nine, On the twenty-first of December,

Before us Maître Joseph GLODEN, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

1) The company VITALIS INVEST S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 93774, acting as associate of "HOTEL & RESORT INVESTMENT", named below,

duly represented by Mr Eric LECLERC, employé, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal delivered in Luxembourg, dated December 10, 2009.

2) Mr. Ture STENDAHL, company director, residing in CH-3961 Chandolin, Echertesses, acting as associate and as duly authorised manager of "HOTEL & RESORT INVESTMENT", named below,

duly represented by Mrs Martine KAPP, employée, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Chandolin dated September 9, 2009.

3)The company BALTIC SECURITIES CORP., with registered office in Calle Aquillino de la Guardia no. 8, Panama City, Panama, registered in the Register of Companies Panama no. 115486, acting as associate of "HOTEL & RESORT INVESTMENT", named below,

duly represented by Mrs Martine KAPP, employée, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal delivered in Panama City, dated September 30, 2009.

4) The company COTTAGE HOLDINGS LTD, with registered office in Yamraj Building, Bison Court, Road Town, Tortola, BVI, registered in the Register of International Business Companies BVI no. 219852, acting as associate of "HOTEL & RESORT INVESTMENT", named below,

duly represented by Mrs Martine KAPP, employée, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal delivered in Tortola, dated November 4, 2009.

5) The company ESTVELL AB, with registered office in Stockholm län, Box 17017, S-161 17 Bromma, registered in the Bolagverket Sundsvall, org. nr. 556539-5117, acting as associate of "HOTEL & RESORT INVESTMENT", named below,

duly represented by Mrs Martine KAPP, employée, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal delivered in Bromma, dated September 9, 2009.

6) Mr. Henrik BERGGREN, company director, born in S-Olai on March 25, 1942, residing in S-182 63 Djursholm, Eddavagen 8, acting as associate of "HOTEL & RESORT INVESTMENT", named below,

duly represented by Mr Eric LECLERC, employé, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal delivered in Stockholm, dated October 14, 2009.

7) Mr. Carl Mårten HAGEN, company director, born in S-Hässleholm, on June 19, 1946, residing in S-114 29 Stockholm, Runebergsgatan 8, acting as associate of "HOTEL & RESORT INVESTMENT", named below,



duly represented by Mr Eric LECLERC, employé, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal delivered in Stockholm, dated October 14, 2009.

The prenamed proxies, after having been signed "ne varietur" by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

8) Mr. Eric LECLERC, employé privé, with professional address at Luxembourg, acting as manager of "HOTEL & RESORT INVESTMENT", named below.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to state:

I) The Luxembourg company "HOTEL & RESORT INVESTMENT", a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 135348, was incorporated in Belgium by deed of Maître Jacques Wathelet, notary, residing in B-Wavre, on June 18, 2001, published in the annexes du Moniteur Belge on July 31, 2001, under number 2001-07-31/320.

The transfer of the registered office and the adoption by the company "HOTEL & RESORT INVESTMENT" of the Luxembourg corporate nationality was documented by deed of the undersigned notary on December 28, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 355 on February 12, 2008. This deed also contains the consolidated articles of incorporation.

- II) The capital of the company is fixed at sixty-five thousand euro (EUR 65,000.-) divided into one thousand one hundred (1,100) shares without a par value.
- III) By a deed under private seal dated September 14, 2009, the company BLUE ROCK LTD, with registered office in Canon's Court 22, Victoria Street, Hamilton HM EX, Bermuda, registered in the Registrar of Companies Bermuda no. 34937, sold to Mr. Henrik BERGGREN, prenamed, forty (40) shares of the company "HOTEL & RESORT INVESTMENT", prenamed.
- IV) By a deed under private seal dated September 14, 2009, the company BLUE ROCK LTD, with registered office in Canon's Court 22, Victoria Street, Hamilton HM EX, Bermuda, registered in the Registrar of Companies Bermuda no. 34937, sold to Mr. Carl Mårten HAGEN, prenamed, forty (40) shares of the company "HOTEL & RESORT INVESTMENT", prenamed.
- V) By a deed under private seal dated September 14, 2009, the company BLUE ROCK LTD, with registered office in Canon's Court 22, Victoria Street, Hamilton HM EX, Bermuda, registered in the Registrar of Companies Bermuda no. 34937, sold to VITALIS INVEST S.à r.l, prenamed, forty-two (42) shares of the company "HOTEL & RESORT INVEST-MENT", prenamed.

The copies of the three shares transfers, after having been signed "ne varietur" by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The shares transfers are effective and valid from September 14, 2009 on.

- VI) The appearing persons Mr. Ture STENDAHL, prenamed, represented as stated before, and Mr. Eric LECLERC, prenamed, acting jointly in their capacities as managers of the company "HOTEL & RESORT INVESTMENT", declare to accept the shares transfers for the company in accordance with article 190 of the law on commercial companies of September 18, 1933 and in pursuance of article 1690 of the Civil Code and they declare to dispense the transferor to notify by bailiff to the company and they also declare to have no objection that could stop the effect of the transfers.
- VII) As a result of the transfers of shares and the acceptance of the managers of the company, the appearing persons resolve to amend article 6 of the bye-laws, in order to adopt it to the shares transfers signed on September 14, 2009:
- " Art. 6. The capital of the company is fixed at sixty-five thousand euro (EUR 65,000.-) divided into one thousand one hundred (1,100) shares without a par value.

These shares are subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares
1) VITALIS INVEST S.à r.l., 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, RCS Luxembourg B 93.774,	
three hundred and seventy-two shares	372
2) Mr. Ture STENDAHL, Echertesses, CH-3961 Chandolin, three hundred and thirty shares	330
3) BALTIC SECURITIES CORP., Calle Aquillino de la Guardia no. 8, Panama City, Panama, Register	
of Companies Panama no. 115486, one hundred and ten shares	110
4) COTTAGE HOLDINGS LTD, Yamraj Building, Bison Court, Road Town, Tortola, BVI, Register	
of International Business Companies BVI no. 219852, one hundred and ten shares	110
5) ESTVELL AB, Stockholm län, Box 17017, S-161 17 Bromma, Bolagverket Sundsvall org.nr. 556539-5117,	
ninety-eight shares	98
6) Mr. Henrik BERGGREN, Eddavagen 8, S-182 63 Djursholm, forty shares	40
7) Mr. Carl Mårten HAGEN, Runebergsgatan 8, S-114 29 Stockholm, forty shares	40
Total: one thousand one hundred shares	1.100"



The undersigned notary, who knows and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le vingt et un décembre,

Pardevant Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

Ont comparu:

1) La société VITALIS INVEST S.à r.l., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 93774, agissant en sa qualité d'associée de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", ci-après nommée,

dûment représentée aux fins des présentes par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Luxembourg, le 10 décembre 2009.

2) Monsieur Ture STENDAHL, company director, demeurant à CH-3961 Chandolin, Echertesses, agissant en sa qualité d'associé et en sa qualité de gérant de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", ci-après nommée,

dûment représenté aux fins des présentes par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Chandolin le 09 septembre 2009.

3) La société BALTIC SECURITIES CORP., ayant son siège social à Calle Aquillino de la Guardia no. 8, Panama City, Panama, inscrite au Register of Companies Panama no. 115486, agissant en sa qualité d'associée de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", ci-après nommée,

dûment représentée aux fins des présentes par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Panama City, le 30 septembre 2009,

4) La société COTTAGE HOLDINGS LTD, ayant son siège social à Yamraj Building, Bison Court, Road Town, Tortola, BVI, inscrite au Register of International Business Companies BVI no. 219852, agissant en sa qualité d'associée de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", ci-après nommée,

dûment représentée aux fins des présentes par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Tortola, le 04 novembre 2009,

5) La société ESTVELL AB, ayant son siège social à Stockholm län, Box 17017, S-161 17 Bromma, inscrite au Bolagverket Sundsvall, org. nr. 556539-5117, agissant en sa qualité d'associée de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", ciaprès nommée,

dûment représentée aux fins des présentes par Madame Martine KAPP, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Bromma, le 09 septembre 2009.

6) Monsieur Henrik BERGGREN, company director, né à S-Olai, le 25 mars 1952, demeurant à S-182 63 Djursholm, Eddavagen 8, agissant en sa qualité d'associé de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", ci-après nommée,

dûment représenté par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Stockholm, le 14 octobre 2009.

7) Monsieur Carl Mårten HAGEN, company director, né à S-Hässleholm le 19 juin 1946, demeurant à S-114 29 Stockholm, Runebergsgatan 8, agissant en sa qualité d'associé de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", ci-après nommée,

dûment représenté aux fins des présentes par Monsieur Eric LECLERC, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Stockholm, le 14 octobre 2009.

Les dites procurations resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

8) Monsieur Eric LECLERC, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", ci-après nommée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire qu'acter ce qui suit:

I) La société à responsabilité limitée "HOTEL & RESORT INVESTMENT", ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135348, a été constituée en Belgique suivant acte reçu Maître Jacques Wathelet, notaire de résidence à B-Wavre, le 18 juin 2001, publié aux annexes du Moniteur Belge du 31 juillet 2001, sous le numéro 2001-07-31/320.



Le siège social de la société à responsabilité limitée "HOTEL & RESORT INVESTMENT" a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg et la société a adopté la nationalité luxembourgeoise suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 décembre 2007, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 355 du 12 février 2008. L'acte du 28 décembre 2007 contient également la refonte intégrale des statuts.

- II) Le capital social de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT" est fixé à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-), représenté par mille cent (1.100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.
- III) Suivant acte sous seing privé daté du 14 septembre 2009, la société BLUE ROCK LTD, ayant son siège social à Canon's Court 22, Victoria Street, Hamilton HM EX, Bermuda, inscrite au Registrar of Companies Bermuda no. 34937, a cédé à Monsieur Henrik BERGGREN, prénommé, quarante (40) parts sociales de la société "HOTEL & RESORT IN-VESTMENT", prénommée.
- IV) Suivant acte sous seing privé daté du 14 septembre 2009, la société BLUE ROCK LTD, ayant son siège social à Canon's Court 22, Victoria Street, Hamilton HM EX, Bermuda, inscrite au Registrar of Companies Bermuda no. 34937, a cédé à Monsieur Carl Mårten HAGEN, prénommé, quarante (40) parts sociales de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", prénommée.
- V) Suivant acte sous seing privé daté du 14 septembre 2009, la société BLUE ROCK LTD, ayant son siège social à Canon's Court 22, Victoria Street, Hamilton HM EX, Bermuda, inscrite au Registrar of Companies Bermuda no. 34937, a cédé à la société VITALIS INVEST S.à r.l., prénommée, quarante-deux (42) parts sociales de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", prénommée.

Les copies des 3 cessions de parts resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire.

Les cessions de parts sont effectives et valables entre parties à partir du 14 septembre 2009.

- VI) Les comparants Monsieur Ture STENDAHL, prénommé, représenté comme dit ci-avant, et Monsieur Eric LE-CLERC, prénommé, agissant conjointement en leur qualité de gérants de la société "HOTEL & RESORT INVESTMENT", déclarent accepter les prédites cessions de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code Civil et ils déclarent dispenser le cessionnaire de les faire signifier par voie d'huissier et n'avoir entre leurs mains aucune opposition qui puisse en arrêter l'effet.
- VII) A la suite des transferts de parts sociales et de l'acceptation des gérants de la société, les comparants déclarent modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
- " **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-cinq mille euros (EUR 65.000,-), représenté par mille cent (1.100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

	de parts sociales
1) VITALIS INVEST S.à r.l., 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, RCS Luxembourg B 93.774,	
trois cent soixante-douze parts sociales	372
2) Monsieur Ture STENDAHL, Echertesses, CH-3961 Chandolin, trois cent trente parts sociales	330
3) BALTIC SECURITIES CORP., Calle Aquillino de la Guardia no. 8, Panama City, Panama, Register	
of Companies Panama no. 115486 cent dix parts sociales	110
4) COTTAGE HOLDINGS LTD, Yamraj Building, Bison Court, Road Town, Tortola, BVI, Register	
of International Business Companies BVI no. 219852, cent dix parts sociales	110
5) ESTVELL AB, Stockholm län, Box 17017, S-161 17 Bromma, Bolagverket Sundsvall org.nr. 6539-5117,	
quatre-vingt-dix-huit parts sociales	98
6) Monsieur Henrik BERGGREN, Eddavagen 8, S-182 63 Djursholm, quarante parts sociales	40
7) Monsieur Carl Mårten HAGEN, Runebergsgatan 8, S-114 29 Stockholm, quarante parts sociales	40
Total: mille cent parts sociales	1.100"

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. LECLERC, M. KAPP, J. GLODEN.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2009. Relation: GRE/2009/4846. Reçu douze euros. 12,00 €

Nambra



POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 décembre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2010004511/210.

(090198832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Tolima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 67.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004600/9.

(090197636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Finenergie International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 78.203.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010004606/9.

(090197630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Finvestit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.798.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire au siège social le 14 décembre 2009

Quatrième résolution:

L'Assemblée Générale accepte la démission de trois administrateurs à effet du 15 décembre 2009, à savoir celle de:

- Monsieur Thierry FLEMING, Administrateur (signature de type B), Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Claude SCHMITZ, Administrateur (signature de type A), Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Guy HORNICK, Administrateur (signature de type A), Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Cinquième résolution;

L'Assemblée Générale accepte la démission à effet du 15 décembre 2009 du commissaire aux comptes, la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FINVESTIT S.A.

Société Anonyme

Deux Administrateurs

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur (signature de type B) / Administrateur (signature de type A)

Référence de publication: 2010004639/29.

(090198290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck